



**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

**DECIDE**

Article 1

Les tarifs de l'IJL pour diverses prestations sont fixés conformément à la liste ci-dessous :

Prestations	Prix HT
Préparation et interprétation d'analyses (tarif UL)	50 €
Préparation et interprétation d'analyses (tarif normal)	150 €
Préparation et interprétation d'analyses (tarif académique)	90 €
Utilisation machine EVA ((tarif UL)	80 €
Utilisation machine EVA (tarif normal)	200 €
Utilisation machine EVA (tarif académique)	120 €
Utilisation machine SI (tarif UL)	100 €
Utilisation machine SI (tarif normal)	280 €
Utilisation machine SI (tarif académique)	160 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 août 2022

  
Hélène BOULANGER